



La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 28 octobre 2025 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : ERP 1 - Bâtiment principal & ERP 2 – Bâtiment cantine
Ecole maternelle Céline Rouquié

Adresse : 43 RUE EUGENE BAR 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Collectivité Territoriale - Ville de LENS - M. Sylvain ROBERT

1) La présente étude est relative au remplacement des alarmes incendie des deux bâtiments par des alarmes de type 2B avec installation de diffuseurs visuels dans les sanitaires.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Non modifiée par les travaux.

3) Effectif et classement : non modifiés par les travaux, à savoir :

- ERP 1, type R de 4ème catégorie.
- ERP 2, type R et N de 5ème catégorie.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non modifiées par les travaux.

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage : l'ensemble du descriptif technique des deux bâtiments n'est pas modifié, à part l'installation pour les deux bâtiments d'une alarme incendie de type 2b (prescription 2).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type : R Catégorie : 4ème et 5ème
Type(s) secondaire(s) : N AT062.498.25.00067

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GE 6 :
Au cours de la construction, le respect des règles de sécurité devra être assuré par une personne ou un organisme agréé qui devra, en fin de chantier et avant ouverture au public, être en mesure de fournir le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) vierge d'observation.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 66, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 4 :
Respecter les dispositions de l'article MS 66 §5 si une temporisation est prévue sur l'alarme incendie dans les deux ERP.

ATTENTION : Les travaux seront réceptionnés lors de la prochaine visite périodique prévue en 2026, le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge d'observation devra être présenté.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

COPIE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin
DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
03.21.69.08.32
Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : VILLE de LENSH - Monsieur Sylvain ROBERT

Adresse du demandeur : 17 Bis Place Jean Jaurès - 62300 LENSH

Dossier n° : AT 062 498 25 00067

Demande reçue le : 22/08/2025

Adresse de la construction : 45 rue Eugène Bar

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX

DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



Niveau de garantie
R1 R2 R3

avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de livraison de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

des accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
€ TTC + prix d'un SMS.

internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

À échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

La Poste - SA au capital de 5 384 051 364 euros - 358 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE

AVEC AR

2C 174 823 14815



DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : URBA CONSULT
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

AT 25-67
MAA

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone

laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRTV23 - PTC 60 - 2018195101 - 03/22

PREUVE DE DÉPÔT

Ref 2154

Ordre du jour SCCCDA du lundi 17 novembre 2025

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
BEAURAINS	PC 62 099 25 00010	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00024	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00050	FAVORABLE		D2
BILLY-BERCLAU	PC 62 132 23 00033M01	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00061	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00074	FAVORABLE		
CAUCHY-A-LA-TOUR	PC 62 217 25 00009	FAVORABLE		
DOURGES	PC 62 274 25 00005	FAVORABLE		
ECQUES	PC 62 288 23 00004M01	FAVORABLE		
ETAPLES	AT 62 318 25 00004	FAVORABLE		
ETAPLES	AT 62 318 25 00005	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00067	FAVORABLE		
LUMBRES	AT 62 534 25 00009	FAVORABLE		D2
MAMETZ	PC 62 543 25 00013	FAVORABLE		
MONTRÉUIL-SUR-MER	AT 62 588 25 00010	FAVORABLE		
MONTRÉUIL-SUR-MER	AT 62 588 25 00011	FAVORABLE		
MONTRÉUIL-SUR-MER	AT 62 588 25 00012	FAVORABLE		
SAINT-OMER	AT 62 765 25 00012	FAVORABLE		

Dans le cadre de l'AD'AP 062 041 15 00016 validé le 16/02/2016

